

SYNDICAT MIXTE DE GESTION DE L'ÉCOLE NATIONALE DE MUSIQUE DANSE ET ART DRAMATIQUE DE VILLEURBANNE

46, cours de la République - 69100 Villeurbanne

Comité syndical Délibération de la séance du jeudi 20 février 2025 A la Médiathèque - ENM

Membres du comité syndical				Délibération n° 2501	
En exercice	Présents	Pouvoirs	Absents	Objet : Remises gracieuses	
9	4	4	5	Rapporteur : M. Stéphane FRIOUX	
Délibéré : Adopté à l'unanimité				Annexe: Oui	

Président: Monsieur Stéphane Frioux

Présent (e)s: Monsieur Stéphane Frioux, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne

Monsieur Hugo Dalby, Conseiller Métropole de Lyon Madame Caroline Lagarde, Conseillère Métropole de Lyon Madame Anne Reveyrand, Conseillère Métropole de Lyon

Pouvoirs: M

Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Frioux

Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne, à Mme Lagarde

Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne, à M. Dalby

Excusé(e)s: Monsieur Cédric Van Styvendael, Maire, Ville de Villeurbanne

Monsieur Gaëtan Constant, Adjoint au Maire, Ville de Villeurbanne Madame Aurélie Loire, Adjointe au Maire, Ville de Villeurbanne

Madame Morgane Guillas, Conseillère Municipale Déléguée, Ville de Villeurbanne

Madame Corinne Subai, Conseillère Métropole de Lyon

<u>Délibération n°2501 – Remises gracieuses de frais d'inscription pour l'année</u> 2024-2025

Mesdames, Messieurs,

La délibération n°2247 du 24 novembre 2022 relative aux règles de tarification des activités de l'ENM prévoit la possibilité de remise de cotisation pour démission en cours d'année sur présentation des justificatifs idoines et uniquement dans les cas suivants :

- Maladie grave entraînant l'interruption des activités suivies dans l'école,
- Toute raison liée à une activité scolaire, universitaire ou professionnelle (incompatibilité horaire, perte d'emploi, mutation etc.),
- Modification de la situation de famille (décès, divorce, etc.)

Compte tenu des pièces justificatives présentées en annexe, il est proposé aux membres du SMG d'annuler les frais d'inscription de l'élève ci-dessous au titre de l'année scolaire 2024-2025, et d'autoriser, le cas échéant, le remboursement des sommes prélevées, à savoir :

Responsable		Date de	Montant des	
légal	Elève	naissance	sommes Motif	
legal		de l'élève	facturées	3
XXXXX	XXXXX XXXXX	XXXXXXXXXX	284,70 euros	Raison
XXXXX				professionnelle
XXXXX XXXXX	XXXXX XXXXX	XXXXXXXXXX	185,00 euros	Raison
				professionnelle
XXXXX XXXXX	XXXXX XXXXX	XXXXXXXXX	284,90 euros	Raison familiale
XXXXX XXXXX	XXXXX XXXXX	XXXXXXXXX	950,40 euros	Raison médicale

Il est proposé aux membres du syndicat mixte de gestion de voter la présente délibération.

Après vote, les membres du Comité Syndical approuvent la délibération et autorisent le Président à la signer.

Stéphane FRIOUX

Président du Syndicat Mixte de Gestion

Ecole Nationale de Musique, Danse et Art Dramatique Syndicat Mixte de Gestion Villeurbanne

69 00 Villeurbanne

Tél 0478 68 98 27

de l'Ecole Nationale de Musique